

Convention d'étude Sportifs/ves de haut niveau 2020-2021

La convention d'étude a pour objectif, de formaliser les conditions d'accueil de l'étudiant sportif de haut niveau, du suivi, de l'évaluation et de la validation de sa formation à l'INSA de Rouen Normandie

Celle-ci concerne :

- L'étudiant
- Le Directeur de l'INSA
- Le Directeur du Département concerné.
- Le responsable des sports
- Les représentants des matières
- Le Président du club sportif
- L'entraîneur

Elle entraîne l'application et le respect des règles suivantes :

- La convention doit être signée avant le 12 SEPTEMBRE de l'année universitaire concernée.
- Les enseignements sont obligatoires et évalués.
- Les enseignements peuvent être répartis sur trois ans pour le premier cycle et quatre ans en Département de second cycle.
- Il n'y a pas de cours de rattrapage prévus.
- L'aménagement de l'emploi du temps est fait par l'élève en collaboration avec le responsable des études du Département concerné.
- L'élève fournira un calendrier prévisionnel de sa saison sportive (compétitions, stages...).
- L'absence (justifiée) à une DS ou autre forme d'évaluation devra être rattrapée après que celle-ci ait été signalée. (Minimum 3 semaines à l'avance)
- Les rattrapages de contrôle seront élaborés par les enseignants des matières concernées, en particulier en ce qui concerne la forme du rattrapage et le calendrier.
- Un bilan écrit (sportif et scolaire) de fin d'année sera réalisé par l'étudiant et présenté oralement au responsable des sports.

Obligations spécifiques au statut de S.H.N :

- L'étudiant S.H.N. s'engage à représenter l'INSA Rouen Normandie, dans les compétitions universitaires ou événements promotionnels, dans le respect d'une compatibilité sportive et scolaire (participation aux Championnats, logo de l'INSA apparent ou visible pendant la compétition)
- L'étudiant S.H.N. s'engage à promouvoir son sport, et l'école « INSA Rouen Normandie », via des interventions ponctuelles, via différents supports ou médias, à des fins de communication (JPO, animations exceptionnelles, vidéos, articles, réseaux sociaux, etc ...) (1 à 2 fois /an)
- L'étudiant s'engage à préciser ses objectifs annuels, par écrit, au responsable des sports avant fin octobre 2020 (e-mail)
- L'étudiant s'engage à fournir les documents attestant des résultats sportifs (à chaque semestre)
- Un bilan écrit (sportif et scolaire) de fin d'année sera réalisé par l'étudiant et présenté oralement au responsable des sports.

Le statut de sportif de haut niveau pourra être supprimé si l'étudiant ne remplit pas les règles de la convention ou s'il cesse son activité sportive. Il réintègrera alors le département avec les mêmes droits et devoirs que les autres élèves.

Sont considérés comme sportif de haut niveau :

- Les sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la jeunesse et des sports dans les catégories : Elites, Seniors, Jeunes, Espoir et de Haut niveau Régionale.
- La liste est fournie par le responsable des sports.



Convention d'étude Sportif/ve de Haut niveau saison 2020 2021

Nom :

Prénom :

Département :

Année d'étude :

Club :

Discipline :

Niveau :

ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT

Je soussigné (e),, m'engage à suivre ma scolarité dans le cadre défini par la convention d'étude cette année 2020-2021.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le

Signature de l'étudiant

Validation du responsable de la section SHN, Mme Marx Diome :

Date et signature :

Statut Accepté / Statut refusé

Descriptif de l'aménagement accepté:

Sport obligatoire : Oui / Non

Scolarité aménagée : Oui / Non

Aménagement de l'emploi du temps : Oui / Non

Statut: SHN / SBN

Commentaires :

